



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 137/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 134/2026
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR SIGNAUX MANUELS
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS
LIMITANT LA VITESSE A 30 KM/H
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION
RUE ARISTIDE BRIAND (Face à la mairie)
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 01 septembre 2026 de la société ASPO représentée par Monsieur BROSSIER Jérémie, 06.07.52.11.08, concernant des travaux de pose de pavés Ascodal sur les deux ronds-points « rue du Aristide Briand » pour une durée de 2 jours à compter du mardi 08 septembre 2026 ;
Vu la nécessité du séchage des travaux, il est décidé de maintenir la réglementation jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.
VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'emprise sur voirie afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur **une route départementale à double sens de circulation** ;
VU la nécessité de bloquer l'accès au parking de la mairie par la rue à sens unique ;
VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la permission

La présente permission de voirie autorise l'entreprise ASPO à occuper temporairement le domaine public pour des travaux sur les deux ronds-points face à la mairie et à fermer l'accès de la rue à sens unique qui mène au parking de la mairie.

L'accès au parking de la mairie se fera par la rue Alexis Maneyrol.

Article 2 – Lieu et durée

Il est donc décidé de maintenir la signalétique en place sur la rue Aristide Briand à La Chapelle-Heulin jusqu'au vendredi 11 septembre.

Article 3 – Occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux, l'empiètement de la voie est autorisé pour les besoins du chantier, des mesures d'interdiction de stationnement et de dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront applicables dans l'emprise des travaux.

Article 4 – Circulation et signalisation

La circulation routière sera réglementée par un alternat par signaux manuels B15/C18 avec sens prioritaire de circulation et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès au parking de la mairie se fera par la rue Alexis Maneyrol.

L'entreprise bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ;
- Rétablir la circulation et les emplacements de stationnement à l'identique dès la fin des travaux ;

Article 5 – Remise en état des lieux

À l'issue du chantier, l'entreprise devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs et tout élément du domaine public affecté par les travaux.

Article 6 – Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. La commune est dégagée de toute responsabilité pendant la période d'exécution des travaux.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 8 – Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Article 9

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 09 Septembre 2026,

Le Maire

Jean TEURNIER



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (ASPO)

Les services techniques de la commune (Voirie)

Police municipale

Conseil Général de Loire Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux-Bottreau

Aléop